



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Saison sportive 2021 – 2022**

### **ARTICLE 1 – LE CLUB**

FEVER CHEERDANCE MUROIS a pour vocation de proposer à ses adhérents les disciplines sportives de : danse avec pompons, danses freestyle et cheerleading.

FEVER CHEERDANCE MUROIS peut être appelée à participer à des compétitions et à des animations en local, régional, national et international.

FEVER CHEERDANCE MUROIS est affiliée et prend ses licences sportives auprès de Fédérations sportives.

L'assemblée générale ordinaire de l'association est programmée pour cette saison le 08/10/2021 **en distanciel** (arrêté des comptes au 30/09/2021).

### **ARTICLE 2 – LES ADHERENTS**

Tout adhérent aura fourni l'ensemble des documents nécessaires à son inscription et s'engage à l'exactitude des informations transmises. Il se sera acquitté du règlement de sa cotisation. Un adhérent pourra être refusé à un cours s'il n'a pas fourni l'ensemble de ces pièces à l'échéance indiquée. Aucune cotisation ne sera remboursée si l'adhérent ne termine pas l'année en cours (sauf cas de force majeure dûment justifié).

### **ARTICLE 3 – LES PERSONNES ACCOMPAGNANT LES ATHLETES**

Les personnes accompagnant les athlètes aux entraînements devront s'assurer de la présence d'un des coaches ou d'un membre du bureau de l'association dans la salle d'entraînement avant de laisser son(ses) enfant(s). En cas d'absence imprévue du coach, l'information sera donnée dans les meilleurs délais possibles aux parents et/ou athlètes.

En cas de non-respect de cet article, FEVER CHEERDANCE MUROIS ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident.

L'entraînement terminé, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) mineur(s) à la sortie de la salle aux horaires donnés. **Si les parents d'un athlète mineur décident qu'il pourra rentrer seul après les cours, une attestation devra être remise à la Présidente de l'association, avec le dossier d'inscription.**

Nos sports étant « à risques », les parents, visiteurs, petits-amis... ne sont pas autorisés à être présents dans les salles d'entraînement pendant le déroulé des cours, pour des raisons de sécurité liées à la distraction que ces visites occasionnent.

### **ARTICLE 4 – LA RESPONSABILITE DES COACHES ET DU CLUB**

Pendant les cours, les athlètes sont placés sous la responsabilité des coaches. Seuls les coaches et la présidente ont le pouvoir de décision sur les athlètes lors des entraînements, des animations et des compétitions.

FEVER CHEERDANCE MUROIS décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé ou subi, survenu avant ou après les horaires de cours et en cas de retard ou absence non signalés par les parents ou athlètes. En ce qui concerne les entraînements, les animations et les compétitions, FEVER CHEERDANCE MUROIS et les coaches ne seront pas responsables pour l'adhérent avant et après la prise en charge aux horaires indiqués au préalable.

### **ARTICLE 5 – LES ENTRAINEMENTS**

Le début de l'entraînement se fera en tenue de sport, dans la salle indiquée en début de saison (non dans les vestiaires), et à l'heure précise.

**Assiduité et ponctualité** - Les athlètes et/ou les accompagnateurs sont tenus de respecter les horaires.

Tout retard devra, dans la mesure du possible, être annoncé au coach au moins 1 h à l'avance.  
Toute absence devra être signalée au coach dès qu'elle sera connue de l'athlète ou de ses parents.  
Tout départ anticipé du cours devra être annoncé au coach avant le début de l'entraînement.

**Gestion des incidents** - Si un incident devait se présenter entre les athlètes, parents, coaches ou un membre de l'association, les réclamations seront à faire auprès de la présidente de l'association (dans tous les cas), et sans attendre.

Chaque incident jugé sérieux ou grave sera consigné sur un registre spécial et sera porté à la connaissance de la commission disciplinaire pour avis. L'athlète majeur ou ses parents s'il est mineur seront informés. Un avertissement pourra alors être prononcé en fonction de la gravité de celui-ci. Au bout de 3 avertissements, l'athlète mis en cause pourra être exclu du club. La procédure disciplinaire prévue dans les statuts sera alors activée. La durée de l'expulsion sera déterminée par la gravité des faits. Cette expulsion pourra même être définitive (aucun remboursement ne pourra être réclamé).

**Blessures et inaptitudes physiques** - Toute blessure occasionnée pendant un entraînement, un show, une compétition, ou à l'extérieur, devra être immédiatement déclarée au(x) coach(es) pour une prise en charge rapide et efficace.

Lorsque l'athlète est temporairement inapte physiquement au sport il lui est recommandé, dans la mesure de ses capacités physiques, d'assister en spectateur aux entraînements, afin d'en connaître le contenu et de ne pas être trop perdu à la reprise physique des cours.

**Tenue d'entraînement** - Pour les entraînements, les athlètes doivent porter une tenue confortable pour faire du sport : les jupes de ville, les robes, les décolletés, les jeans et les pantalons de ville ne sont pas adaptés à nos sports.

Les athlètes doivent être obligatoirement chaussés de baskets/chaussons de danse ou chaussures de sports (pour l'intérieur exclusivement). En début de saison, les consignes sont données aux athlètes pour le choix des chaussures adaptées à nos sports.

Les athlètes ne devront porter aucun bijou, montre ou autres accessoires susceptibles de s'accrocher, griffer ou gêner les autres. Les ongles longs seront également coupés (sécurité), le vernis de couleur est interdit pendant les manifestations et compétitions.

**Attitude** - Les chewing-gums, bonbons ou autres sucreries ainsi que les boissons autres que l'eau ne sont pas autorisés lors des entraînements, des stages, des animations et des compétitions (santé de l'athlète), de même pour les jeux, téléphones portables et autres baladeurs numériques.

Il est strictement interdit de fumer ou de boire de l'alcool pendant les entraînements, ou tout autre évènement public ou privé dans lequel FEVER CHEERDANCE MUROIS participe, et quand les athlètes sont en tenue d'équipe ou de danse.

**Objets de valeur** - FEVER CHEERDANCE MUROIS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou d'effets personnels, que ce soit dans la salle d'entraînement ou lors des représentations, déplacements ou autres.

## ARTICLE 6 – LE CERTIFICAT MEDICAL

L'athlète s'engage à fournir au club à l'issue des 3 cours d'essai un certificat médical datant de moins de 6 mois certifiant de l'aptitude à exercer le cheerleading et la danse y compris en compétition.

## ARTICLE 7 – LES INFORMATIONS CONCERNANT LA SANTE DE L'ATHLETE

Si l'athlète présente des problèmes de santé (allergies alimentaires, aux médicaments, aux piqûres d'insectes, asthme, maladie cardiaque, problème respiratoire, diabète, épilepsie, entorses à répétition, problèmes de croissance...), cette information doit être communiquée au club par les parents de l'athlète ou l'athlète majeur. Tous ces éléments resteront strictement confidentiels et seront connus uniquement de la présidente de l'association et du coach sportif ; il est indispensable, pour la sécurité de l'adhérent, qu'aucun problème de santé ne soit oublié.

## ARTICLE 8 – LES ANIMATIONS ET COMPETITIONS

Lors des animations et des compétitions, les athlètes auront été déposés par les parents au point de rendez-vous fixé où ils seront pris en charge par une personne de l'association. Les parents récupèrent leur(s) enfant(s) à la fin des shows/compétitions selon les consignes données au préalable. Les parents des mineurs ou des jeunes majeurs non motorisés devront organiser le retour des athlètes à leur domicile s'ils ne peuvent pas venir les récupérer sur le lieu du show ou de la compétition. La présidente de l'association devra être informée au préalable de l'organisation mise en place par les parents.

L'association décline toute responsabilité dès lors que les parents (ou une personne nommément désignée) auront récupéré les adhérents mineurs ou majeurs non motorisés.

Tout athlète inscrit dans l'association s'engage à respecter et à ranger le matériel mis à sa disposition (vestiaires, sanitaires, salles d'entraînement, pistes d'évolution en cheerleading, costumes, pompons...) et à

être responsable de l'environnement (éteindre les lumières, jeter ses déchets dans les poubelles, ne pas gaspiller le papier, fermer les robinets...).

Tout athlète s'engage à assister à tous les entraînements prévus et à toutes les compétitions et shows inscrits au programme de la saison sportive, sauf cas exceptionnel à signaler le plus tôt possible au(x) coach(es).

Lorsque les coaches demandent aux athlètes du travail à la maison, notamment à la veille de compétitions, ceux-ci devront respecter ces consignes.

Il est rappelé dans le présent règlement intérieur que lors d'une compétition ou d'une animation, quelle qu'elle soit, l'équipe doit rester ensemble et sous la responsabilité du ou des coach(es) désigné(es). Aucun adhérent présent dans la compétition ou l'animation, mineur ou majeur, ne pourra quitter l'équipe ou sortir de l'enceinte de l'animation/compétition, sauf accord express donné par l'encadrement de FEVER CHEERDANCE MUROIS présent sur les lieux. Si un accord devait être donné par la présidente ou la coach principale, l'adhérent devra remettre les affaires de l'association à l'encadrement et reprendre ses vêtements et chaussures de ville et indiquer le nom de l'adulte accompagnateur.

## **ARTICLE 9 – LES TENUES**

Les tenues ainsi que le matériel (pompons, uniformes, costumes, accessoires, pistes d'évolution en cheerleading...) sont la propriété de l'association.

Toute détérioration ou perte due aux personnes extérieures ou aux athlètes sera à la charge de l'adhérent responsable.

Les costumes seront distribués à chaque début de manifestation et seront récupérés correctement pliés et en bon état à la fin de chaque manifestation.

## **ARTICLE 10 – LES DEPLACEMENTS ORGANISES PAR LE CLUB**

Lors des déplacements, une participation financière pourra être demandée aux familles afin de couvrir une partie des frais de transport et d'hébergement (toute somme versée à l'association sera restituée en cas d'annulation de la manifestation).

Les déplacements se feront en priorité par voitures/autobus. Le recours aux accompagnateurs volontaires sera certainement nécessaire.

## **ARTICLE 11 – LA COURTOISIE**

Il est demandé à toute personne (athlète, parent, spectateur, etc.) d'adopter un comportement respectueux, correct, sportif et amical lors des entraînements, sorties ou des manifestations (spectacles, compétitions, déplacements...).

Les coaches de l'association, tout comme les membres du bureau sont des bénévoles.

## **ARTICLE 12 – LE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

En cas de non-respect et en fonction de l'importance du manquement à l'un des articles de ce règlement, la commission disciplinaire de FEVER CHEERDANCE MUROIS sera saisie et une sanction pourra être prononcée, conformément aux statuts adoptés par l'association.

## **ARTICLE 13 – LE TRAITEMENT DES ABSENCES**

L'adhérent s'engage à respecter le collectif du sport pratiqué et doit bien garder à l'esprit que son absence empêche la progression du/des groupe(s). Au bout de 3 absences dans un même groupe, et sauf cas de force majeure dûment justifié par écrit, les coaches seront autorisés à exclure l'athlète de la compétition ou de l'animation préparée.

## **ARTICLE 14 – LE REGLEMENT DES CONFLITS AVEC LE CLUB**

L'adhérent et/ou son représentant légal qui n'est plus en harmonie avec le règlement de l'association doit demander au plus tôt un rendez-vous à la présidente, afin de ne pas perturber le fonctionnement du/des groupe(s) et/ou de l'association.

## **ARTICLE 15 - CONSIGNES SANITAIRES A OBSERVER**

En raison de l'épidémie de COVID 19, les athlètes et leurs responsables légaux s'engagent à respecter les consignes sanitaires qui seront données.